



19 avril 2024

Rapport d'activité 2023 de l'organe de coordination institué par la loi sur les jeux d'argent

La Constitution prévoit à son art. 106, al. 7, l'institution d'un organe destiné à coordonner les efforts de la Confédération et des cantons dans l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine des jeux d'argent. Cet organe de coordination est composé à parts égales de membres des autorités d'exécution de la Confédération et de membres des autorités d'exécution des cantons. Cette disposition constitutionnelle est concrétisée aux art. 113 ss de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr¹), qui prévoient que l'organe se compose de deux membres de la Commission fédérale des maisons de jeu, d'un représentant de l'autorité de haute surveillance de la Confédération, de deux membres de l'autorité intercantonale et d'un représentant des autorités cantonales de surveillance et d'exécution.

L'organe de coordination est chargé de faciliter la collaboration entre la Confédération et les cantons lors de l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine des jeux d'argent. Il contribue notamment à la résolution des problèmes de délimitation entre les jeux de casino et les jeux de grande envergure. La LJAr lui attribue en outre des tâches en matière de prévention du jeu excessif et en matière de lutte contre les jeux d'argent illégaux.

L'organe de coordination établit et publie un rapport annuel sur ses activités (art. 114, let. c, LJAr). Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

¹ RS 935.51

1 Composition de l'organe de coordination

En 2023, l'organe de coordination se composait comme suit :

Représentants de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)

- Fabio Abate (président)
- Thomas Fritschi (responsable du secrétariat)

Représentante de l'autorité de haute surveillance (Office fédéral de la justice)

- Susanne Kuster (directrice suppléante)

Représentants de l'autorité intercantonale (Gespa)

- Jean-Michel Cina (président)
- Manuel Richard (directeur)

Représentant des autorités cantonales

- Andrea Bettiga (président de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent [CSJA]).

Andrea Bettiga a assuré la présidence de l'organe de coordination en 2022, tandis que Fabio Abate était vice-président. Ce dernier était donc président en 2023. Les membres ont nommé Jean-Michel Cina à la vice-présidence pour 2023.

L'art. 111 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAR²) prévoit que le secrétariat est dirigé par l'autorité chargée de la haute surveillance sur l'exécution de la LJAR : Michel Besson, chef de l'unité compétente de l'OFJ, est le secrétaire de l'organe de coordination.

2 Tâches

Les tâches de l'organe de coordination sont énumérées à l'art. 114 LJAR. Son rôle premier consiste à faciliter la collaboration entre la Confédération et les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches. Il vise tout particulièrement à résoudre les problèmes de délimitation entre le domaine des jeux de casino et celui des jeux de grande envergure ainsi qu'à éviter les conflits de compétences en la matière. Comme les années précédentes, aucun conflit de cette nature n'est survenu en 2023.

3 Séance du 23 octobre 2023

La seule séance de l'organe de coordination en 2023 a été présidée par le vice-président, Jean-Michel Cina, et portait sur les sujets suivants :

- *Élection de la présidence et de la vice-présidence* : Jean-Michel Cina reprendra la présidence et Susanne Kuster deviendra vice-présidente en 2024.
- *Informations sur l'avancement des travaux relatifs à l'évaluation de la LJAR* : Susanne Kuster a annoncé que le groupe d'accompagnement s'était réuni pour la première fois le

² RS 935.511

17 octobre 2023. Elle a également expliqué les différentes étapes de l'évaluation et son calendrier. La fin des travaux est prévue pour le second semestre 2026.

- *Échange d'informations* : les membres de l'organe de coordination ont échangé des informations sur les affaires en cours dans leur secteur :
 - La CFMJ a donné des informations sur les procédures d'octroi de concessions aux maisons de jeu, le développement du marché, y compris en ligne, et sur la prochaine élection de ses membres.
 - La Gespa a expliqué la complexité de la lutte contre le marché illégal des jeux de grande envergure et les défis posés par la surveillance du secteur des automates de jeux d'adresse. En 2023, elle a recruté du personnel supplémentaire dans ces deux domaines.
 - L'OFJ a fourni des indications sur l'état d'avancement de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion et de la modification de l'ordonnance sur les jeux d'argent qui vise à régler la procédure de levée d'une exclusion lorsque la maison de jeu ou l'exploitant l'ayant prononcée n'existe plus.

4 Coûts pour l'année 2023

Les coûts de l'organe de coordination sont répartis pour moitié entre la Confédération et les cantons (art. 117 LJAr). Le secrétariat a fourni des prestations pour un montant de 4156 francs pendant l'exercice (du 1^{er} novembre 2022 au 20 octobre 2023). Ces coûts se répartissent entre les activités du secrétariat en lien avec la séance de l'automne 2023, l'établissement du rapport annuel 2022 et les tâches administratives générales.

L'organe de coordination a adopté le budget 2024, qui s'élève à 11 000 francs. Outre les coûts de l'établissement du rapport annuel et de l'organisation de la séance, le budget prévoit une réserve conformément à l'art. 115, al. 1, let. b, LJAr. Cette disposition prévoit que l'organe de coordination peut faire appel à des experts dans l'accomplissement de ses tâches. L'OFJ a inscrit 5000 francs au budget 2024 pour cette réserve. La réserve prévue a été réduite à plusieurs reprises, puisqu'elle n'a jamais été entamée jusqu'à présent. Elle n'est néanmoins pas supprimée, car l'organe de coordination doit être en mesure de faire face à l'imprévu.